

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

## DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS LORS DE LA JOURNÉE DU 1<sup>ER</sup> MAI, FÊTE DU TRAVAIL

Le Burkina Faso commémore ce jour 1<sup>er</sup> Mai, la Fête du Travail Loin de toute idée festive, ladite journée symbolise la reconnaissance des droits des travailleurs et du souvenir des pionniers de la lutte s'y rapportant. En effet, le 1<sup>er</sup> mai 1886, à travers tout le pays, les travailleurs américains, ont, au péril de leur vie, manifesté pour la limitation de la durée journalière de travail à huit (8) heures et l'amélioration de la condition ouvrière.

En ce 137<sup>e</sup> anniversaire de ce mouvement historique, la situation des travailleurs à travers le monde, connaît des fortunes diverses. Le fait marquant dans notre pays, demeure le fort impact de la crise sécuritaire sur les travailleurs des secteurs public et privé. Fortement affectés par la crise sécuritaire, bon nombre de travailleurs ont perdu la vie, leur emploi ou souffrent d'invalidité tandis que bien d'autres ont vu leurs biens détruits ou emportés par les terroristes. Nul besoin de rappeler que la donne sécuritaire, a en outre, contribué à une dégradation des conditions de vie et de travail dans notre pays avec leurs corolaires d'atteintes aux droits et libertés fondamentaux des travailleurs. Cet état de fait contraste avec les nombreuses garanties dont ont bénéficié les travailleurs au fil des années de luttes acharnées. En effet, la Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 reconnaît le droit au travail sans aucune discrimination et sous la responsabilité de l'Etat (articles 19 et 20). Il en est de même du code de travail qui garantit les droits des travailleurs lors de la cessation du travail (article 97 à 105). A ces textes, viennent s'ajouter les instruments juridiques internationaux et régionaux auxquels le Burkina Faso est partie. Il s'agit du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont les articles 6,7,8 recommandent aux Etats la reconnaissance du droit de travailler et d'assurer l'effectivité des droits qui y sont rattachés. A ce dispositif juridique, viennent les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui visent à promouvoir les droits au travail, à encourager la création d'emplois décents, à développer la protection sociale et à renforcer le dialogue social dans le domaine du travail particulièrement. Ces droits ont pour assises, entre autres, la convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la convention n°138 sur l'âge minimum de travail, la convention n°100 sur la légalité de rémunération et la convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Malgré l'existence d'un tel dispositif, les travailleurs du Burkina Faso continuent de vivre des conditions de travail globalement difficiles.

La situation des travailleurs et du travail au Burkina Faso en 2023, appelle à la prise en compte de ce que l'insécurité qui prévaut dans notre pays, a pour effet de le rendre peu attractif aux investisseurs étrangers. Fautes de tels investissements, la création de richesse, et partant de là, celle d'emplois stables et décents, s'en trouvent considérablement impactées.

C'est pourquoi, la Commission nationale des droits humains (CNDH), en sa qualité d'institution nationale de promotion, de protection et de défense des droits humains, saisit cette occasion pour rendre hommage aux millions de travailleurs de tous les secteurs d'activités des villes comme des campagnes.

Par ailleurs, elle

- manifeste sa compassion et présente ses sincères condoléances aux familles des travailleurs endeuillées par les attaques terroristes et autres accidents de travail;
- présente ses vœux de prompt rétablissement aux travailleurs blessés et/ou invalides et exprime sa solidarité aux personnes affectées par ces évènements ;
- interpelle les pouvoirs publics sur leurs obligations de garantir aux travailleurs des conditions de travail dignes, décentes et sécurisées, conformément aux dispositions de la Constitution et aux engagements internationaux et sous régionaux auxquels notre pays a souscrit;
- encourage toutes les initiatives entreprises par l'Etat et ses démembrements dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des travailleurs ;
- exhorte les décideurs à poursuivre les efforts entrepris en vue de rendre le climat des affaires attractifs dans notre pays dans des conditions qui préservent la dignité des travailleurs ;
- invite le Gouvernement et les autres employeurs à privilégier le dialogue dans leurs rapports avec les syndicats.

La Commission pour sa part ne se lassera d'interpeller les décideurs sur les atteintes aux droits des travailleurs et les responsabilités qui sont les leurs dans l'amélioration des conditions de vie et de travail au Burkina Faso.

C. N. D. H Le Président

Fait à Ouagadougou le 1er mai 2023

Pour la Commission

La Presidente

Gonta Alida Henriette DA